

Projet de loi n° 64

**LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252
DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**ARTICLE 17 (Article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)**

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, proposé par le paragraphe 1° de l'article 17 du projet de loi tel qu'amendé, et après « du nom des tiers », « ou des catégories de tiers ».

Adopté x

MOTIF DE L'AMENDEMENT

~~L'amendement proposé au deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels vise à permettre à l'organisme public de fournir à la personne concernée par les renseignements personnels qu'il recueille le nom de la catégorie de tiers à qui seront communiqués ces renseignements pour atteindre les finalités déclarées, plutôt que de lui fournir les noms de tous ces tiers.~~

Projet de loi n° 64

**LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252
DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**ARTICLE 99 (Article 8 de la Loi sur la protection des renseignements
personnels dans le secteur privé)**

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, proposé par l'article 99 du projet de loi tel qu'amendé, et après « du nom des tiers », « ou des catégories de tiers ».

Adopté
X

MOTIF DE L'AMENDEMENT

L'amendement proposé au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé vise à permettre à l'entreprise de fournir à la personne concernée par les renseignements personnels qu'elle recueille le nom de la catégorie de tiers à qui seront communiqués ces renseignements pour atteindre les finalités déclarées, plutôt que de lui fournir les noms de tous ces tiers.